

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 2 mars 2026 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Isabelle Lemontzis, Christiane Berniquez, Josée Leroux et Lisette Boucher tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Monsieur le conseiller Gilles Tétrault est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la séance et agit comme greffier.

Assistances : (5) citoyens

**PÉRIODE DE QUESTIONS (Portant sur les points à l'ordre du jour)**

Aucune question.

**Résolution numéro 26-03-33**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 2 mars 2026, a été remise à chaque membre du conseil, toutes les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-34**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 2 février 2026, a été remise à chaque membre du conseil. Toutes les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-35**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 MARS 2026**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 mars 2026 pour la somme totale de 73 878,48\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance et documents reçus.

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025**

Les formulaires DGE-1038 Liste des donateurs et rapports de dépenses de tous les candidats à l'élection générale du 2 novembre 2025 nommés ci-dessous sont déposés :

Messieurs Jacques Beaudoin, Gilles Tétrault et Denis Théberge ainsi que Mesdames Lisette Boucher, Christiane Berniquez, Lucie Lacelle Sandra Lavoratore, Isabelle Lemontzis et Josée Leroux

Ces formulaires ont été transmis au Service du Registre, de la coordination et de la gestion des contributions politiques Direction du financement politique Élections Québec. Une confirmation par courriel a été reçue confirmant la réception de tous les formulaires et que ceux-ci ont été jugés recevables.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES DE POINTE-FORTUNE, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 393-2022**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance subséquente du conseil, le projet de règlement numéro 430-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus es de Pointe-Fortune, remplaçant le règlement 393-2022, sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 430-2026 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

**Résolution numéro 26-03-36**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATIONS DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTIONS DES RUES BOIS-DANSANT, NANTEL, HENRI ET DE LA ROUTE 342 (TRONÇON #1)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-29 adoptée à la séance ordinaire du 2 février 2026, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Bois-Dansant, Henri, Nantel et de la route 342 (tronçon 1) à la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalité (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT la facture 17010 au montant de 879,62\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés aux travaux préparatoires pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Bois-Dansant, Henri, Nantel et de la route 342 (tronçon 1) en date du 2026-01-31; cette facture a été reçue le 31 janvier 2026 de la part de la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalité (FQM).

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 17010 au montant de 879.62\$, (taxes en sus) reçue 31 janvier 2026.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2024-2028.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-37**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DÉMARCHE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LES VILLES DE PINCOURT ET DE RIGAUD; ET LES MUNICIPALITÉS DE TRÈS-SAINTE-RÉDEMPTEUR, DE SAINTE-MARTHE, DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET DE POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permettra de rehausser la résilience organisationnelle, ainsi que la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques afin d'orchestrer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent de chacune des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente intermunicipale permettra aux municipalités participantes de se conformer à leurs obligations découlant des dispositions législatives précitées;

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, les Villes de Pincourt et Rigaud désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), et que les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile.

IL EST RÉSOLU,

D'autoriser la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune.

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra Lavoratore, et le directeur général et greffier trésorier, monsieur Jean-Charles Filion, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-38**

**CRÉATION DU COMITÉ MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC)  
ET NOMINATION DE SES MEMBRES**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, sous le numéro de résolution 26-03-37;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

IL EST RÉSOLU,

Que soit créé un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC); et que les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, soient nommés membres du CMSC;

- Maire de la Ville de Pincourt;
- Maire de la Ville de Rigaud
- Maire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Marthe;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune
- Conseiller désigné de la Ville de Pincourt;
- Conseiller désigné de la Ville de Rigaud;
- Conseiller, désigné de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Conseiller, désigné de la Municipalité de Sainte-Marthe;
- Conseiller, désigné de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Conseiller, désigné de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission Administration;
- Directeur général de la Ville de Rigaud et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général de la Municipalité de Sainte-Marthe et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile.

Que ce CMSC soit mandaté afin :

- D'établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise;
- D'entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des *municipalités participantes* et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'assurer que soit élaboré, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des *municipalités participantes*, le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- D'assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte;
- D'assurer que le PMSC intègre une procédure d'alerte et de mobilisation et un mécanisme de surveillance en continue des aléas hydrométéorologiques nommée VIGIE;
- D'assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population;

- D'assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et ce, aux fins d'accroître le niveau de résilience des municipalités participantes et leur collectivité respective;
- D'assurer que soit, annuellement, mis à jour l'outil d'autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des *municipalités participantes*.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	x	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-39**

**CRÉATION DE L'ORGANISATION MULTIMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) DE PINCOURT, RIGAUD, TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR, SAINTE-MARTHE, SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET POINTE-FORTUNE ET DE SON COMITÉ AD HOC**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, sous le numéro de résolution 26-03-37;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

IL EST RÉSOLU,

Que soit créée l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune.

Que le mandat premier de l'OMSC soit de coordonner efficacement, lors d'un sinistre réel ou imminent, les actions, décisions et mesures prises, et ce, selon les mesures énoncées dans le PMSC.

Que l'OMSC soit composé du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, des coordonnateurs et des employés-cadres des municipalités participantes, et ce, tel qu'énoncé dans le schéma de la procédure d'alerte et de mobilisation du PMSC.

Que la structure de l'OMSC intègre minimalement les missions multimunicipales suivantes, mais sans limiter la possibilité d'en créer d'autres permanentes, ou ponctuelles, si un sinistre réel ou imminent l'exige :

- ADMINISTRATION
- AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE ET DURABLE DU TERRITOIRE;
- INFRASTRUCTURES STRATÉGIQUES MUNICIPALES;
- INTERVENTIONS DES ORGANISMES (HUMANITAIRES/COMMUNAUTAIRES) BÉNÉVOLES EN SÉCURITÉ CIVILE;
- SECOURS AUX PERSONNES, PROTECTION DES BIENS ET SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT;
- SERVICES AUX SINISTRÉS;
- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION;
- TRANSPORT ET SERVICES TECHNIQUES.
- 

Que chacune des missions précitées soit représentée par l'ensemble des ressources humaines et matérielles provenant de chacune des municipalités participantes.

Que chaque gestionnaire de mission, avec la collaboration et les contributions du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, et des gestionnaires adjoints de ladite mission, élabore un plan de mission.

Que sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, l'OMSC se réunisse au moins quatre fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

Que soit créé un comité ad hoc à l'OMSC dont le mandat est de valider les capacités d'intervention des municipalités participantes conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c S-3.4, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4 et leurs *Règlements* correspondants.

Que ledit comité ad hoc soit composé du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et des coordonnateurs.

Que sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, ledit comité ad hoc se réunisse au moins deux fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-03-40

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1;
- CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, sous le numéro de résolution 26-03-37;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

IL EST RÉSOLU,

Que M<sup>e</sup> Etienne Bergevin Byette, occupant le poste de directeur général à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Que M. Eric Martel, occupant le poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile.

Que ces derniers soient mandatés, de manière générale, afin d'assurer :

- La conformité des municipalités participantes quant aux responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions législatives afférentes;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune;
- La mise en place de mesures de préparation aux sinistres dont notamment l'élaboration d'un Plan multimunicipal de sécurité civile de la municipalité;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
- Une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile;
- Une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux lois, plans, politiques, programmes ou stratégies afférents;
- La production de tout bilan, déclaration ou rapport nécessaire.

Que ces derniers, relativement aux mesures de préparation (avant qu'un sinistre survienne), soient mandatés afin de :

- Coordonner le Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC);
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- Coordonner une programmation de formations et d'exercices destinés à renforcer les capacités de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC);
- Coordonner une programmation d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par les municipalités participantes avec celles des entreprises, industries et organismes présents sur leurs territoires, et les municipalités limitrophes.

Que ces derniers, relativement aux mesures d'intervention (lorsque survient un sinistre), soient mandatés afin de :

- Faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
- Coordonner l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) en mobilisant les gestionnaires des missions multimunicipales nécessaires et la mise en œuvre entière ou partielle du Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC), selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- De recommander, conformément aux dispositions des articles 19 à 28 la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4;
- Prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal d'urgence (CCMU);
- S'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS);
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site de sinistre autre que ceux désignés par résolution des municipalités participantes;
- S'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un Centre d'aide aux sinistrés (CAS), d'un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une Halte-répit (HR);
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
- Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population;
- Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné;
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises;
- Établir les liens avec le Centre des opérations gouvernementales (COG), la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie – Estrie (DRSISC), le ministère de la Sécurité publique, les municipalités limitrophes et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;
- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;
- Demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

Que ces derniers, relativement aux mesures de rétablissement (après qu'un sinistre soit survenu), soient mandatés afin de :

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
- Coordonner la fermeture du centre de coordination;
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité;
- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR);

- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-41**

**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE SITE DE SINISTRE ET DE COORDONNATEURS ADJOINTS DE SITE DE SINISTRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.4, r 1;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026, sous le numéro de résolution 26-03-37;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

IL EST RÉSOLU,

Que M. Guillaume Roy, occupant le poste de directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud, soit nommé à titre de coordonnateur de site de sinistre; et que les personnes suivantes soient nommés coordonnateurs adjoints de site de sinistre :

- M. Michel Legault, occupant le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Rigaud.

Que ces derniers soient mandatés afin d'assurer :

- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent.
- Une contribution aux efforts de préparation de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC);

- La préparation et la mobilisation des ressources qui sont recommandées par la VIGIE des aléas hydrométéorologiques;
- La mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistre selon les modalités énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincoirt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-03-42**

**DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE RIGAUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune doit transmettre annuellement, conformément au schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté le 22 février 2023 et entré en vigueur le 6 mars 2023, le registre annuel des interventions nécessitant la force de frappe ainsi que le rapport annuel des activités, comprenant le plan de mise en œuvre pour l'année concernée et les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit déposer ces rapports lors d'une séance du conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de 2025 de la Ville de Rigaud concerne également les municipalités desservies de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés.

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune approuve le rapport annuel des activités 2025 et le registre des interventions 2025 déposés par le Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-03-43

APPUI AUX REVENDICATIONS DU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE! » PORTÉ PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

- CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;
- CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;
- CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région, à l'échelle de la Mauricie–Centre-du-Québec, le déficit de financement est estimé à 98 millions de dollars;
- CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;
- CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;
- CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;
- CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la Municipalité de Pointe-Fortune est compromise;
- CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région;
- CONSIDÉRANT la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune appuie les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaît l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

Le conseil demande au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

Le conseil demande au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

Le conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

Le conseil demande au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

Le conseil demande au gouvernement du Québec de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services;

Une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, aux députés de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

#### **Résolution numéro 26-03-44**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h39

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussignée, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Sandra Lavoratore, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur-général  
et greffier-trésorier